PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Plan communal de sauvegarde (PCS)

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Pour être en capacité de gérer une situation de crise, le plan communal de sauvegarde (PCS) décline l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Son élaboration relève de la compétence du Maire, il doit être révisé au moins une fois tous les 5 ans et testé en exercices. Il doit être le plus opérationnel possible : qui a les clés de la salle des fêtes ? Quels sont les risques sur la commune ? Qui appeler en cas de crise et à quel numéro ?...

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

SOURCES JURIDIQUES : Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure,
Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Son élaboration est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Cependant, en tant que « boite à outil » de la gestion de crises et parce que nul n'est à l'abri de celles-ci, il est recommandé à toutes les communes de se doter de ce document opérationnel.

Bon à savoir : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), mis à jour en 2019 par l'État, dresse l'inventaire des risques naturels et technologiques et des documents réglementaires auxquels chaque commune est soumise :
http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs-presents-dans-le-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM

Le DDRM est agrémenté de fiches réflexes de gestion de crise pour les élus, disponibles sur simple demande à la Direction Départementale des Territoires.

QUE DOIT-IL CONTENIR :

- la liste des risques auxquels est exposée la commune,
- la liste des personnes et des biens (enjeux) pouvant être touchés par un risque précédemment identifié,
- la liste des actions à réaliser pour être en mesure de recevoir une alerte, de transmettre l'alerte et l'information à la population, protéger, secourir, héberger, ravitailler... (ex : fiches actions),
- l'inventaire des moyens humains ou matériels propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées, permettant de réaliser ces actions,
- l'annuaire de gestion de crise (gestionnaires de réseaux, ARS, Préfecture, DDT, SDIS, gendarmerie...)

Bon à savoir :
Le site de la Préfecture contient un **modèle-type de PCS**, au lien suivant (rubrique politiques publiques → prévention des risques → information préventive et gestion de crise) :
http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Information-preventive-et-Gestion-de-crise/Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS

L'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA) assiste les communes dans la mise en œuvre de leur

PCS et dans l'organisation d'exercices de crise : http://www.irma-grenoble.com/

- Rôle du Maire :

Le maire doit réaliser le plan communal de sauvegarde avec l'ensemble des partenaires de sa commune.

Il est obligatoire de réaliser un PCS dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI)

171 communes ont l'obligation de réaliser un PCS sur le département de la Meuse
Cependant, en tant que « boite à outil » de la gestion de crises et parce que nul n'est à l'abri de celles-ci, il est recommandé à toutes les communes de se doter de ce document opérationnel.

Le PCS doit être testé régulièrement avec des exercices.

- Partenariats éventuels avec l'État :

La préfecture de la Meuse, Bureau de défense et de protection civiles

La Direction Départementale des Territoires de la Meuse, Service Environnement, Unité Prévention des Risques naturels et Technologiques

3 / INFORMATIONS UTILES :

Liens utiles :

- **Document Départemental des Risques Majeurs (mis à jour en 2019) :**
http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs-presents-dans-le-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM

Le DDRM est agrémenté de fiches réflexes de gestion de crise pour les élus, disponibles sur simple demande à la Direction Départementale des Territoires.

- **Institut des Risques Majeurs de Grenoble : http://www.irma-grenoble.com/**

- **Portail national de la prévention des Risques Majeurs : Géorisques**
http://www.georisques.gouv.fr/

- Contacts au sein des services de l'État -

Préfecture de la Meuse
Service des Sécurités
Bureau de défense et de protection civiles
40 rue du Bourg
55012 BAR LE DUC CEDEX
Tél. 03.29.77.55.55
Mel : pref-defense-protection-civile@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
Service Environnement
Unité Prévention des Risques naturels et Technologiques
14 rue Antoine Durenne
CS 10501 BAR LE DUC CEDEX
Tel. 03.29.79.48.65
Mel : ddt-se-risques@meuse.gouv.fr